



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du  
06 janvier 2012*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE Saint Nicolas La Chapelle  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



**Dossier n° 2 : PLU Saint Nicolas La Chapelle**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : B.DESMARETS, maire et G.MOLLIET, cabinet VIAL

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 6 janvier 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Saint Nicolas La Chapelle, arrêté par délibération du conseil municipal le 18 octobre 2011 et déposé en Préfecture le 14 novembre 2011.

Le projet de PLU est fondé sur des zones U qui reprennent l'enveloppe urbanisée actuelle avec seulement 2,5 hectares d'extension, conformément aux prescriptions du SCOT Arlysère. Au sein de cette enveloppe urbanisée, deux zones AU sont délimitées sur les espaces vierges les plus importants, une zone classée 1AU en continuité du cœur du village, l'autre classée en 2AU, située plus en périphérie. Enfin, il est noté que des secteurs communaux sont contraints par des risques naturels.

Globalement le PLU, en contenant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine, assure la pérennité de l'activité agricole. Les choix de développement sont bien explicités et en adéquation avec les zones.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, en soulignant la qualité du projet urbain communal et du travail effectué, assorti toutefois de la recommandation suivante :

- il est constaté de petites extensions en zones Uc (par exemple les parcelles 425, 1655, 1876, 1877, 1737). La commission appelle l'attention de la commune sur l'organisation des accès aux parcelles agricoles pour leur exploitation et notamment dans l'objectif de ne pas enclaver ces secteurs. La commune vérifiera le maintien des accès et en particulier pour la parcelle 1737, située en bordure de route.

Chambéry, le 18 JAN 2012  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Aurèle ROY